

- Le 7 décembre,
- Le 14 décembre,
- Le 21 décembre,
- Le 28 décembre 2025.

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Pour extrait conforme aux registres
Fait à Saint-Jean, le 19 décembre 2024

La secrétaire de séance,

Isabelle GUEDJ

 Le Maire,

Bruno ESPIC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN**
**DELIBERATION N° 20241218-20
 PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DES REPRÉSENTANTS ADMINISTRATEUR DE
 TOULOUSE MÉTROPOLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEM RIN ZEFIL
 POUR L'EXERCICE 2023**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Jean, convoqué le douze décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bruno ESPIC, Maire.

Étaient présents :

Bruno ESPIC	Céline MORETTO	Yannick LACOSTE	Chantal ARRAULT	Jean-Philippe FREZOULS
Philippe FUSEAU	Cathy JOUVENEZ	Marie-Morgane PORTE	Jean-Pierre PEYRI	Marie-Sol BOUDOU
Philippe COUZI	Isabelle GUEDJ	Guy GARCIA	Eddy HENIN	Françoise SOURDAIS
Hervé FONDS	Séverine HUSSON	Gilles VALEILLE	Patrick DURANDET	Claude BOESCH-BIAY
Bernard BOULOUMS	Marianne MIKHAILOFF			

Étaient absents avec procuration

Monique MEGEMONT	Pouvoir à	Bruno ESPIC	Marie COCHARD	Pouvoir à	Céline MORETTO
Philippe BRUNO	Pouvoir à	Philippe FUSEAU	Céline DILANGU	Pouvoir à	Jean-Philippe FREZOULS
Ekavi BRUSETTI	Pouvoir à	Eddy HENIN	Nicolas TOUZET	Pouvoir à	Jean-Pierre PEYRI
Dominique RITTER	Pouvoir à	Séverine HUSSON	Isabelle DELIS	Pouvoir à	Marie-Sol BOUDOU
Christophe DELPECH	Pouvoir à	Marie-Morgane PORTE	Quentin USERO	Pouvoir à	Cathy JOUVENEZ
Séverine PINAUD	Pouvoir à	Isabelle GUEDJ			

QUORUM :

Nombre de conseillers : En exercice : 33
 Présents : 22
 Absents : 0
 Procurations : 11
 Votants : 33

Désignation de la secrétaire de séance : **Isabelle GUEDJ**

Le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2024 étant adopté.

Par délibération N° 20221207-22 du 7 décembre 2022, le conseil municipal a décidé de son entrée au capital social de la SPL-RIN, en avait approuvé les nouveaux statuts et désigné le représentant de la commune aux instances de la SPL-RIN.

À ce titre, le représentant élu par notre assemblée siège dans le conseil d'administration et assemblée générale.

En application de l'article L. 1524- 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants administrateurs doivent soumettre annuellement au Conseils Municipaux un rapport écrit pour chacune des sociétés. Ces rapports sont élaborés, notamment, sur des informations contenues dans le rapport annuel de gestion de chaque entreprise publique locale et présentés aux assemblées générales annuelles qui se tiennent en principe dans le courant du mois de juin.

Ce rapport concerne la SPL suivante en activité sur l'exercice 2023:

- SPL RÉSEAUX D'INFRASTRUCTURES NUMÉRIQUES ZEFIL (RIN ZEFIL)

Depuis la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, l'article L.1524-5 a été modifié comme suit : « Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance ».

Le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 est venu préciser le contenu du rapport du mandataire désormais normé.

Les rapports sont joints à la présente délibération et fournissent tous les éléments utiles à la bonne compréhension des missions, des réalisations et de la situation financière de nos SEM et SPL dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur. Cette délibération soumet à votre approbation, après débat préalable, les rapports élaborés par les représentants de Toulouse Métropole pour l'exercice 2023 et relevant du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération DEL-24-0521 du 17 octobre 2024 du Conseil Métropolitain après avis favorable de la Commission Modernisation de la collectivité et Finances du jeudi 26 septembre 2024,

Le Conseil Municipal :

DECIDE

- **APPROUVER** après débat préalable, le rapport présenté au Conseil Métropolitain par son représentant désigné au conseil d'administration de la société publique locale Réseaux d'Infrastructures Numériques Zefil,

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION :

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Pour extrait conforme aux registres
Fait à Saint-Jean, le 19 décembre 2024

La secrétaire de séance,

Isabelle GUEDJ

Le Maire,

Bruno ESPIC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN**

**DELIBERATION N° 20241218-21
SOLIDARITE AVEC MAYOTTE**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Jean, convoqué le douze décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bruno ESPIC, Maire.

Étaient présents :

Bruno ESPIC	Céline MORETTO	Yannick LACOSTE	Chantal ARRAULT	Jean-Philippe FREZOULS
Philippe FUSEAU	Cathy JOUVENEZ	Marie-Morgane PORTE	Jean-Pierre PEYRI	Marie-Sol BOUDOU
Philippe COUZI	Isabelle GUEDJ	Guy GARCIA	Eddy HENIN	Françoise SOURDAIS
Hervé FONDS	Séverine HUSSON	Gilles VALEILLE	Patrick DURANDET	Claude BOESCH-BIAY
Bernard BOULOUYS	Marianne MIKHAILOFF			

Étaient absents avec procuration

Monique MEGEMONT	Pouvoir à	Bruno ESPIC	Marie COCHARD	Pouvoir à	Céline MORETTO
Philippe BRUNO	Pouvoir à	Philippe FUSEAU	Céline DILANGU	Pouvoir à	Jean-Philippe FREZOULS
Ekavi BRUSETTI	Pouvoir à	Eddy HENIN	Nicolas TOUZET	Pouvoir à	Jean-Pierre PEYRI
Dominique RITTER	Pouvoir à	Séverine HUSSON	Isabelle DELIS	Pouvoir à	Marie-Sol BOUDOU
Christophe DELPECH	Pouvoir à	Marie-Morgane PORTE	Quentin USERO	Pouvoir à	Cathy JOUVENEZ
Séverine PINAUD	Pouvoir à	Isabelle GUEDJ			

QUORUM :

Nombre de conseillers : En exercice : 33
 Présents : 22
 Absents : 0
 Procurations : 11
 Votants : 33

Désignation de la secrétaire de séance : **Isabelle GUEDJ**

Le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2024 étant adopté.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint-Jean tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Saint-Jean contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités.

Le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'APPROUVER** ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,
- **DE FAIRE** un don d'un montant de 1 000.00€ à la Croix Rouge,

Croix Rouge Française
Don des entreprises
98 rue Didot
75694 PARIS CEDEX 14

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Pour extrait conforme aux registres
Fait à Saint-Jean, le 19 décembre 2024



La secrétaire de séance,

Isabelle GUEDJ



Le Maire,

Bruno ESPIC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN**

**DELIBERATION N° 20241218-8
ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN PREVOYANCE PROPOSEE PAR
LE CDG31**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Jean, convoqué le douze décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bruno ESPIC, Maire.

Étaient présents :

Bruno ESPIC	Céline MORETTO	Yannick LACOSTE	Chantal ARRAULT	Jean-Philippe FREZOULS
Philippe FUSEAU	Cathy JOUVENEZ	Marie-Morgane PORTE	Jean-Pierre PEYRI	Marie-Sol BOUDOU
Philippe COUZI	Isabelle GUEDJ	Guy GARCIA	Eddy HENIN	Françoise SOURDAIS
Hervé FONDS	Séverine HUSSON	Gilles VALEILLE	Patrick DURANDET	Claude BOESCH-BIAY
Bernard BOULOUYS	Marianne MIKHAILOFF			

Étaient absents avec procuration

Monique MEGEMONT	Pouvoir à	Bruno ESPIC	Marie COCHARD	Pouvoir à	Céline MORETTO
Philippe BRUNO	Pouvoir à	Philippe FUSEAU	Céline DILANGU	Pouvoir à	Jean-Philippe FREZOULS
Ekavi BRUSETTI	Pouvoir à	Eddy HENIN	Nicolas TOUZET	Pouvoir à	Jean-Pierre PEYRI
Dominique RITTER	Pouvoir à	Séverine HUSSON	Isabelle DELIS	Pouvoir à	Marie-Sol BOUDOU
Christophe DELPECH	Pouvoir à	Marie-Morgane PORTE	Quentin USERO	Pouvoir à	Cathy JOUVENEZ
Séverine PINAUD	Pouvoir à	Isabelle GUEDJ			

QUORUM :

Nombre de conseillers : En exercice : 33
 Présents : 22
 Absents : 0
 Procurations : 11
 Votants : 33

Désignation de la secrétaire de séance : **Isabelle GUEDJ**

Le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2024 étant adopté.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de La Fonction Publique ;
- Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2024,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur Le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et que cette convention de participation a été attribuée au Groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (Mutuelle).

Monsieur Le Maire précise que compte tenu de la couverture proposée depuis le 1^{er} janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité décide d'adhérer à cette convention de participation, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an à compter du 1^{er} janvier 2025. Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

- 1^{ère} année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1^{er} janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture
- Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.
La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.
- Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

Monsieur Le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 15 €/mois et par agent.

Le Conseil Municipal :**DECIDE**

- **D'ADHERER** à la convention de participation en Prévoyance mise en place par le CDG31 et attribuée au groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (mutuelle).
- **DE FIXER** la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 15 €/mois et par agent.
Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.
- **DE DIRE** que la décision d'adhésion prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

POUR : 33**CONTRE : 0****ABSTENTION : 0****Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus**

Pour extrait conforme aux registres
Fait à Saint-Jean, le 19 décembre 2024

La secrétaire de séance,

Labelle GUEDJ

Le Maire,

Bruno ESPIC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN**

**DELIBERATION N° 20241218-9
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Jean, convoqué le douze décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bruno ESPIC, Maire.

Étaient présents :

Bruno ESPIC	Céline MORETTO	Yannick LACOSTE	Chantal ARRAULT	Jean-Philippe FREZOULS
Philippe FUSEAU	Cathy JOUVENEZ	Marie-Morgane PORTE	Jean-Pierre PEYRI	Marie-Sol BOUDOU
Philippe COUZI	Isabelle GUEDJ	Guy GARCIA	Eddy HENIN	Françoise SOURDAIS
Hervé FONDS	Séverine HUSSON	Gilles VALEILLE	Patrick DURANDET	Claude BOESCH-BIAY
Bernard BOULOUYS	Marianne MIKHAILOFF			

Étaient absents avec procuration

Monique MEGEMONT	Pouvoir à	Bruno ESPIC	Marie COCHARD	Pouvoir à	Céline MORETTO
Philippe BRUNO	Pouvoir à	Philippe FUSEAU	Céline DILANGU	Pouvoir à	Jean-Philippe FREZOULS
Ekavi BRUSETTI	Pouvoir à	Eddy HENIN	Nicolas TOUZET	Pouvoir à	Jean-Pierre PEYRI
Dominique RITTER	Pouvoir à	Séverine HUSSON	Isabelle DELIS	Pouvoir à	Marie-Sol BOUDOU
Christophe DELPECH	Pouvoir à	Marie-Morgane PORTE	Quentin USERO	Pouvoir à	Cathy JOUVENEZ
Séverine PINAUD	Pouvoir à	Isabelle GUEDJ			

QUORUM :

Nombre de conseillers : En exercice : 33
 Présents : 22
 Absents : 0
 Procurations : 11
 Votants : 33

Désignation de la secrétaire de séance : **Isabelle GUEDJ**

Le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2024 étant adopté.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18 septembre 2024,

Dans la perspective d'une titularisation qui aura lieu en début d'année 2025, il est proposé de créer le poste suivant :

- o 1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet

Dans le cadre d'une demande de changement de filière et d'une modification d'un poste de temps non complet à temps complet, il est proposé de créer les postes suivants :

- o 2 postes d'Adjoint du Patrimoine à temps complet

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la création des postes sus-énoncés et à adopter le nouveau tableau des effectifs annexé à la présente.

Le Conseil Municipal :

DECIDE

- **DE CREER** les postes sus énoncés ;
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ;
- **DE DIRE** que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VILLE DE SAINT-JEAN au 18/12/2024 (y compris les contractuels sur emplois permanents)

GRADES	Autorisés par le C.M.	Proposition ouverture	Pourvus	Non pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché Territorial Principal	6		5	1
Attaché Territorial	5		4	1
Rédacteur Territorial Principal de 1ère classe	3		2	1
Rédacteur Territorial Principal de 2ème classe	3		2	1
Rédacteur Territorial	2		1	1
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe	10		10	0
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe	8		5	3
Adjoint Administratif Territorial TNC (30h00)	0		0	0
Adjoint Administratif Territorial	7	1	7	0
Nombre total d'agents filière administrative	44	1	36	9
FILIERE ANIMATION				
Animateur Territorial principal de 1ère classe	2		2	0
Animateur Territorial principal de 2ème classe	3		2	1
Animateur Territorial	2		1	1
Adjoint d'Animation Territorial principal de 1ère classe	2		2	0
Adjoint d'Animation Territorial principal de 2ème classe	9		6	3
Adjoint d'Animation Territorial	10		10	0
Adjoint d'Animation Territorial TNC (6h30)	1		0	1
Nombre total d'agents filière animation	29		23	5
FILIERE CULTURELLE				
Assistant de Conservation principal de 1ère classe	2		2	0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Assistant de Conservation principal de 2ème classe	0	0	0
Adjoint du patrimoine TC		2	2
Adjoint du patrimoine TNC (30h00)	1	1	0
Nombre total d'agents filière culturelle	3	2	2
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE			
Psychologue territorial hors classe	0	0	0
Nombre total d'agents filière médico-sociale	0	0	0
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE			
Brigadier Chef Principal	4	4	0
Nombre total d'agents filière police municipale	4	4	0
FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE			
Assistant Territorial socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	1	0
Assistant Territorial socio-éducatif	0	0	0
Educateur territorial de jeunes enfants	0	0	0
Agent Spécialisé des Ecoles Matern. Principal de 1ère classe	6	6	0
Agent Spécialisé des Ecoles Matern. Principal de 2ème classe	9	7	2
Agent social territorial principal 2ème classe	0	0	0
Nombre total d'agents filière sanitaire et sociale	16	14	2
FILIÈRE SPORTIVE			
Educateur terr. des Activités Physiques et Sportives principal 1ère classe	1	0	1
Educateur terr. des Activités Physiques et Sportives principal 2ème classe	1	0	1
Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives	2	2	0
Nombre total d'agents filière sportive	4	2	2
FILIÈRE TECHNIQUE			
Ingénieur Territorial hors classe	1	1	0
Ingénieur Territorial Principal	1	0	1
Ingénieur Territorial	2	1	1
Technicien principal de 1ère classe	2	1	1
Technicien principal de 2ème classe	2	0	2
Technicien territorial	1	1	0
Agent de Maîtrise Principal	2	2	0
Agent de Maîtrise	15	13	2
Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	4	4	0
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe TNC (30h00)	0	0	0
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe TNC (24h00)	1	1	0
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe TNC (20h00)	0	0	0
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	15	11	4
Adjoint Technique Territorial	18	17	1
Adjoint Technique Territorial TNC (24h00)	0	0	0
Adjoint Technique Territorial TNC (30h00)	0	0	0
Nombre total d'agents filière technique	64	52	12
EMPLOI FONCTIONNEL			
Directeur Général des Services	1	1	0
Nombre total d'agent sur emploi fonctionnel	1	1	0
Nombre total de postes permanents	165	3	135

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION :

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Pour extrait conforme aux registres
Fait à Saint-Jean, le 19 décembre 2024



La secrétaire de séance,

Isabelle GUEDJ



Le Maire,

Bruno ESPIC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN**

**DELIBERATION N° 20241218-10
RECRUTEMENT D'UNE ACCUEILLANTE LAEP PAR VOIE CONTRACTUELLE**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Jean, convoqué le douze décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bruno ESPIC, Maire.

Étaient présents :

Bruno ESPIC	Céline MORETTO	Yannick LACOSTE	Chantal ARRAULT	Jean-Philippe FREZOULS
Philippe FUSEAU	Cathy JOUVENEZ	Marie-Morgane PORTE	Jean-Pierre PEYRI	Marie-Sol BOUDOU
Philippe COUZI	Isabelle GUEDJ	Guy GARCIA	Eddy HENIN	Françoise SOURDAIS
Hervé FONDS	Séverine HUSSON	Gilles VALEILLE	Patrick DURANDET	Claude BOESCH-BIAY
Bernard BOULOUYS	Marianne MIKHAILOFF			

Étaient absents avec procuration

Monique MEGEMONT	Pouvoir à	Bruno ESPIC	Marie COCHARD	Pouvoir à	Céline MORETTO
Philippe BRUNO	Pouvoir à	Philippe FUSEAU	Céline DILANGU	Pouvoir à	Jean-Philippe FREZOULS
Ekavi BRUSETTI	Pouvoir à	Eddy HENIN	Nicolas TOUZET	Pouvoir à	Jean-Pierre PEYRI
Dominique RITTER	Pouvoir à	Séverine HUSSON	Isabelle DELIS	Pouvoir à	Marie-Sol BOUDOU
Christophe DELPECH	Pouvoir à	Marie-Morgane PORTE	Quentin USERO	Pouvoir à	Cathy JOUVENEZ
Séverine PINAUD	Pouvoir à	Isabelle GUEDJ			

QUORUM :

Nombre de conseillers : En exercice : 33
Présents : 22
Absents : 0
Procurations : 11
Votants : 33

Désignation de la secrétaire de séance : **Isabelle GUEDJ**

Le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2024 étant adopté.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale notamment son article L332-23.1°
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

- Considérant que les contrats prévus par la délibération n°20240918-7 arrivent à échéance au 31/12/2024, que l'emploi d'une durée hebdomadaire de service de 7h45 n'a pu être pourvu non pourvu, et que l'emploi d'une durée hebdomadaire de service de 10h15 n'est plus adapté aux besoins,

- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir le recrutement temporaire d'une accueillante LAEP, en complémentarité, dans le but de renforcer l'équipe en place et de se conformer au Référentiel des lieux d'accueil enfants parents (Laep) afin de percevoir le financement de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne ;

Le Conseil Municipal :

DECIDE

- **DE CREER** un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'éducateur de jeunes enfants relevant de la catégorie hiérarchique A à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 19h45 ;
- **DE PRECISER** que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} janvier 2025. La rémunération de cet agent sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut 512 correspondant au 5^{ème} échelon du grade de recrutement.
- **DE DIRE** que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget.
-

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Pour extrait conforme aux registres
Fait à Saint-Jean, le 19 décembre 2024



La secrétaire de séance,

Isabelle GUEDJ



Le Maire,

Bruno ESPIC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN**

**DELIBERATION N° 20241218-11
SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE : CREATION DE L'AUTORITE
ORGANISATRICE DE L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT OU SERVICE PUBLIC DE LA
PETITE ENFANCE**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Jean, convoqué le douze décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bruno ESPIC, Maire.

Étaient présents :

Bruno ESPIC	Céline MORETTO	Yannick LACOSTE	Chantal ARRAULT	Jean-Philippe FREZOULS
Philippe FUSEAU	Cathy JOUVENEZ	Marie-Morgane PORTE	Jean-Pierre PEYRI	Marie-Sol BOUDOU
Philippe COUZI	Isabelle GUEDJ	Guy GARCIA	Eddy HENIN	Françoise SOURDAIS
Hervé FONDS	Séverine HUSSON	Gilles VALEILLE	Patrick DURANDET	Claude BOESCH-BIAY
Bernard BOULOUYS	Marianne MIKHAILOFF			

Étaient absents avec procuration

Monique MEGEMONT	Pouvoir à	Bruno ESPIC	Marie COCHARD	Pouvoir à	Céline MORETTO
Philippe BRUNO	Pouvoir à	Philippe FUSEAU	Céline DILANGU	Pouvoir à	Jean-Philippe FREZOULS
Ekavi BRUSETTI	Pouvoir à	Eddy HENIN	Nicolas TOUZET	Pouvoir à	Jean-Pierre PEYRI
Dominique RITTER	Pouvoir à	Séverine HUSSON	Isabelle DELIS	Pouvoir à	Marie-Sol BOUDOU
Christophe DELPECH	Pouvoir à	Marie-Morgane PORTE	Quentin USERO	Pouvoir à	Cathy JOUVENEZ
Séverine PINAUD	Pouvoir à	Isabelle GUEDJ			

QUORUM :

Nombre de conseillers : En exercice : 33
Présents : 22
Absents : 0
Procurations : 11
Votants : 33

Désignation de la secrétaire de séance : **Isabelle GUEDJ**

Le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2024 étant adopté.

La loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 (article 17) a introduit la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant qui relèvera de la compétence des communes, à compter du 1^{er} janvier 2025.

A ce titre, elles seront compétentes-pour :

1. Recenser en termes de services, les besoins des familles comprenant des enfants de moins de 3 ans et les modes d'accueil disponibles sur le territoire ;
2. Informer et accompagner les familles des enfants de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
3. Planifier au regard du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil
4. Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Un référentiel relatif à l'évaluation de la qualité d'accueil est en cours d'élaboration par l'Inspection Générale des Affaires Sociales. Il s'agit de soutenir les conditions qui concourent à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui sont confiés à des modes d'accueil. Cela concerne aussi bien les conditions d'installation et de fonctionnement des établissements et services d'accueil que les pratiques des professionnels de la petite enfance.

Ce que dit la loi

Les deux premières compétences sont obligatoirement exercées par toutes les communes.

Les deux suivantes sont exercées par les communes de plus de 3500 habitants.

Pour l'exercice de la compétence 3, les communes de plus de 10 000 habitants établissent et mettent en œuvre le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant. Pour l'exercice des missions, les communes de plus de 10 000 habitants mettent en place un Relais Petite Enfance, RPE, pour l'exercice des compétences 2 et 4

Les quatre compétences qui composent la qualité d'AO de l'accueil du jeune enfant sont sécables ; les communes peuvent transférer tout ou partie de ces quatre compétences à un EPCI ou un syndicat mixte dont elles sont membres.

Ainsi la qualité d'AO n'est pas une compétence en elle-même mais la conséquence de l'exercice d'une ou de plusieurs des compétences prévues à l'article L214-1-3 du CASF (code de l'action sociale et des familles). La création de l'AO vise à mieux organiser et coordonner l'accueil de la petite enfance sur un territoire.

La situation de la commune de Saint Jean :

La ville de Saint-Jean exerce à ce jour les deux compétences obligatoires, à savoir :

- le recensement des besoins des enfants de moins de 3 ans (diagnostic territorial et élaboration de la CTG avec la CAF)
- l'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents via le RPE déjà mis en place depuis plusieurs années.

En l'état, la troisième compétence visant à établir un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L214-1-3 du CASF (code de l'Action Sociale et des Familles) devra être assurée par la commune de Saint-Jean.

Ce schéma doit définir les modalités de développement quantitatif et qualitatif ou de redéploiement des équipements et services d'accueil compte tenu de l'accessibilité financière et géographique de l'offre d'accueil, mais aussi le calendrier de réalisation et le coût prévisionnel des opérations projetées.

A noter : la loi du 18 décembre 2023 a créé un "droit de veto" du maire pour tout projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans. L'avis du maire était jusqu'à présent demandé, mais il était non-contraignant. Désormais, le président du Conseil Départemental ne pourra autoriser l'ouverture que si le maire est favorable, avec un avis motivé.

La planification du développement des modes d'accueil (3^{ème} compétence) est d'ailleurs prise en compte dans le cadre de la CTG (AXE 1 Action 4).

Quant au soutien à la qualité des modes d'accueil (4^{ème} compétence), celle-ci va être également assurée par la ville de Saint-Jean.

Cette mission renvoie à l'article L214-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles listant de nombreux critères de qualité (santé, sécurité, bien-être, développement des enfants confiés, inclusion...), sur la base

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

de la Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant et de référentiels nationaux à paraître sur les critères de qualité.

L'EPCI de référence - Toulouse Métropole - ne dispose d'aucune compétence en matière de Petite Enfance.

Vu la Convention Territoriale Globale 2024-2028 signée le 1^{er} juin 2024 et notamment son axe 1 « Investir la Petite Enfance pour donner à Saint-Jean une identité de territoire accélérateur de la nouvelle politique d'accueil du jeune enfant, Contribuer à la mise en place d'un service public de la Petite Enfance » ;

Le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'ACTER** la création de l'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant ou service public de la petite enfance ainsi que l'exercice des compétences qui y sont rattachées.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Pour extrait conforme aux registres
Fait à Saint-Jean, le 19 décembre 2024



secrétaire de séance,

Isabelle GUEDJ



Le Maire,

Bruno ESPIC

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter les tarifs applicables à l'inscription aux séjours suivants :

- Séjour Pâques sur la thématique de la nature « Au pays des traces » du 23 au 25 avril 2025, pour un effectif maximum de 20 enfants (pré effectif porté à 25 pour pallier les éventuelles annulations), de MS au CP, accompagnés de 4 animateurs, à Saint-Lizier, en Ariège
- Séjour été sur la thématique de la nature et de la découverte d'activités de pleine nature du 07 au 11 juillet 2025, pour un effectif maximum de 20 enfants (pré effectif porté à 30 pour pallier les éventuelles annulations), du CE1 au CM2, accompagnés de 4 animateurs, Les Angles, dans les Pyrénées Orientales.
- Séjour été Ados sur la thématique de la nature et de la découverte d'activités de pleine nature du 07 au 11 juillet 2025, pour un effectif maximum de 20 enfants (pré effectif porté à 25 pour pallier les éventuelles annulations), de la 6^o à la 3^{ème}, accompagnés de 3 animateurs, Les Angles, dans les Pyrénées Orientales.

Il est proposé au Conseil Municipal les tarifs suivants :

1. Séjour Pâques du 23 au 25 avril 2025 (soit 3 jours/2 nuits)

	QF <	QF 400 et	QF 551 et 700,9 9	QF 701 et 900,9 9	QF 901 et 1100, 99	QF 1101 et 1300, 99	QF 1301 et 1500, 99	QF 1501 et 1700, 99	QF 1701 et 2000, 99	QF 2001 et 2500, 99	QF > ou égal à 2501	QF EXT hors ULIS
Séjour maternel	400	550,99	700,9 9	900,9 9	1100, 99	1300, 99	1500, 99	1700, 99	2000, 99	2500, 99	2501	EXT hors ULIS
Tarif famille	118	130	146	166	191	215	239	260	296	337	385	406

Le paiement s'effectuera auprès du service Education de la façon suivante:

- **50% du montant total dû avant le 27 mars 2025**
- **le solde sera versé, au plus tard le 17 avril 2025**

Le fonctionnement suivant est proposé :

- En cas de non-paiement avant le **17 avril 2025** de la totalité du coût du séjour, la réservation au séjour ne pourrait être effective
- la réservation au séjour pourrait ne pas être effective si la famille était débitrice auprès de la régie générale de recettes des droits d'entrée aux Alae, cantines, garderie et ALSH, à la date de la réservation
- En aucun cas, le séjour ne peut être annulé, sauf blessure ne permettant pas la pratique des activités proposées ou cas de force majeure (maladie grave, accident, décès d'un proche..) et ce, sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif au plus tard le jour du départ.

En dehors de ces cas, l'acompte et le solde versés ne pourront pas faire l'objet de remboursements aux familles, en cas de désistement.

2. Séjour ALSH du 07 au 11 juillet 2025 soit 5 jours/ 4 nuits)

	QF <	QF 400 et	QF 551 et 700,9 9	QF 701 et 900,9 9	QF 901 et 1100, 99	QF 1101 et 1300, 99	QF 1301 et 1500, 99	QF 1501 et 1700, 99	QF 1701 et 2000, 99	QF 2001 et 2500, 99	QF > ou égal à 2501	QF EXT hors ULIS
Séjour été ALSH	400	550,9 9	700,9 9	900,9 9	1100, 99	1300, 99	1500, 99	1700, 99	2000, 99	2500, 99	2501	EXT hors ULIS
Tarif famille	101	120	133	143	159	178	197	222	247	273	304	317

Le paiement s'effectuera auprès du service Education de la façon suivante:

- **40% du montant total dû avant le 16 mai 2025**
- **30% du montant total dû avant le 13 juin 2025**
- **le solde sera versé au plus tard le 04 juillet 2025**

A noter que 100% du montant total dû peut être versé avant le 16 mai 2025

A noter également que 60% du solde peut être versé avant le 13 juin 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le fonctionnement suivant est proposé :

- En cas de non-paiement avant le **04 juillet 2025** de la totalité du coût du séjour, la réservation au séjour ne pourrait être effective
- la réservation au séjour pourrait ne pas être effective si la famille était débitrice auprès de la régie générale de recettes des droits d'entrée aux Alae, cantines, garderie et ALSH, à la date de la réservation
- En aucun cas, le séjour ne peut être annulé, sauf blessure ne permettant pas la pratique des activités proposées ou cas de force majeure (maladie grave, accident, décès d'un proche..) et ce, sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif au plus tard le jour du départ.
- réservation

En dehors de ces cas, l'acompte et le solde versés ne pourront pas faire l'objet de remboursements aux familles, en cas de désistement.

3. Séjour de pleine nature Ados du 07 au 11 juillet 2025 (soit 5jours/ 4 nuits)

Le paiement s'effectuera auprès du service Education de la façon suivante:

- **40% du montant total dû avant le 16 mai 2025**
- **30% du montant total dû avant le 13 juin 2025**
- **le solde sera versé au plus tard le 04 juillet 2025**

A noter que 100% du montant total dû peut être versé avant le 16 mai 2025

A noter également que 60% du solde peut être versé avant le 13 juin 2025

Le fonctionnement suivant est proposé :

- En cas de non-paiement avant le **04 juillet 2025** de la totalité du coût du séjour, la réservation au séjour ne pourrait être effective
- la réservation au séjour pourrait ne pas être effective si la famille était débitrice auprès de la régie générale de recettes des droits d'entrée aux Alae, cantines, garderie et ALSH, à la date de la réservation
- En aucun cas, le séjour ne peut être annulé, sauf blessure ne permettant pas la pratique des activités proposées ou cas de force majeure (maladie grave, accident, décès d'un proche..) et ce, sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif au plus tard le jour du départ.
- réservation

En dehors de ces cas, l'acompte et le solde versés ne pourront pas faire l'objet de remboursements aux familles, en cas de désistement.

	QF	QF	QF	QF	QF	QF	QF	QF	QF	QF	QF	QF
Séjour été ADOS	< 400	400 et 550,99	551 et 700,99	701 et 900,99	901 et 1100,99	1101 et 1300,99	1301 et 1500,99	1501 et 1700,99	1701 et 2000,99	2001 et 2500,99	QF > ou égal à 2501	EXT hors ULIS
Tarif famille	135	149	167	191	219	247	274	298	340	386	442	465

Les familles bénéficiaires des aides aux vacances CAF (notification «aides au temps libres») dans le cadre de la Convention vacances-loisirs acquittent la participation financière après déduction de l'aide de la CAF. Le montant de cette aide est le suivant :

Pour les accueils à l'ALSH, les séjours accessoires à l'accueil de loisirs d'une durée de 5 jours maximum et les séjours courts d'une durée de 4 jours maximum :

QF en euros		0-400€	401-600€	601-800€	>800€
Montant des réductions	Par jour	5	4	3	0
	Par demi-journée	2.5	2	1.5	0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Pour les séjours (au moins 4 nuits):

QF en euros	0-400€	401-600€	601-800€	>800€
Montant des réductions par jour	18	12	10	0

La Ville de Saint-Jean s'engage dans le cadre de cette convention :

- à mobiliser le dispositif pour une fréquentation des accueils en journée complète ou en demi-journées pour les enfants porteurs de handicap (pour les accueils sans hébergement) ou sur un jour complet (pour les séjours), dans la limite de 50 jours par an et par enfant,
- à informer par une communication adaptée et systématique, les familles bénéficiaires du montant de l'aide Caf et de son impact sur la tarification appliquée

Le Conseil Municipal :

DECIDE

- **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur l'application de ces tarifs.

POUR : 233

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Pour extrait conforme aux registres
Fait à Saint-Jean, le 19 décembre 2024



La secrétaire de séance,

Isabelle GUEDJ



Le Maire,

Bruno ESPIC